

ANNEXE 4

NOTE EXPLICATIVE SUR LE SOUTIEN A L'EMPLOI CNDS

L'emploi créé doit s'inscrire au cœur du projet association et de développement qui, autant que possible, prend en compte les dimensions sportives, éducatives, sociales et économiques de la discipline et du territoire concerné. Il doit contribuer à la structuration de l'association.

Il peut donc concerner l'encadrement des pratiques et/ou le développement du projet associatif. Deux profils de postes privilégiés, les éducateurs sportifs ou agents de développement. Ces derniers recrutés devront être qualifiés ou engagés dans un parcours de formation aux métiers du sport visant l'obtention d'un diplôme ou titre à finalité professionnelle inscrit au répertoire national de la certification professionnelle.

Le CNDS soutient particulièrement la création des emplois au sein des QPV.

Aide prévue

Les associations peuvent bénéficier d'une aide financière, pour un emploi à temps plein et pour une année complète, dégressive ou non sur **4 ans**, avec l'échelonnement suivant :

- Aide dégressive :	12 000 €	:	Première année - 2018
	10 000 €	:	Deuxième année - 2019
	7 500 €	:	Troisième année - 2020
	5 000 €	:	Quatrième année - 2021
	<u>34 500 €</u>		

- **Aide non dégressive**, sous condition particulière (territoire / publics), soit 12 000 € sur 4 ans (48 000€)
- **Aide à la consolidation**/poursuite de l'emploi CNDS : nouvelle convention après convention initiale

Le salarié doit être embauché en contrat à durée indéterminée (CDI).

Les décisions relatives à la durée de l'aide (convention d'une durée maximale de 4 ans) et à son éventuelle dégressivité sont appréciées lors de l'instruction de la demande par le service de l'Etat instructeur.

Les critères d'éligibilité

- L'association doit être éligible au CNDS
- Le projet de création doit offrir des garanties de pérennisation de l'activité et du poste.
- Le personnel recruté devra être titulaire des qualifications requises par l'article L 212-1 du code du sport (cas d'un embauche d'un éducateur sportif).
- Le dossier complet au regard de la liste des pièces à fournir lors du dépôt de demande notamment :
 - Le projet associatif intégrant dans ses dimensions sportives, éducatives, sociales et économiques la création de l'emploi concerné ;
 - La présentation des missions confiées au futur salarié avec le projet de fiche de poste
- Le respect de la **date limite de dépôt du dossier fixée au lundi 23 avril 2018**

Dans le cas où votre demande est validée par la commission territoriale du CNDS, il faudra :

- Signer la convention association / délégué territorial du CNDS qui vous sera transmise.
- Le procès verbal de la décision d'embauche du conseil d'administration.
- La copie du contrat de travail en CDI
- La copie de la pièce d'identité
- La copie du (ou des) diplôme
- La photocopie de la carte professionnelle pour les éducateurs sportifs.
- Une copie des engagements avec les partenaires qui se sont engagés à contribuer à la création de l'emploi.